Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 053-265302919-20230118-2023 01 06-DE

COMMUNE DE LOUVERNÉ C.C.A.S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIDERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

18 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 15

Le dix huit janvier deux mille vingt trois à 20h, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine DULUC.

PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 12

/OTAN15:12

POUR: 12

<u>Présents</u>: <u>Sylvie VIELLE</u>, Guy TOQUET, Christian AUBRY, Marie-Christine DULUC, Suzanne DOUXAMI, Nelly COURCELLE, <u>Josiane MAULAVÉ</u>, Elise FOURNIER, Martine CHARLES, <u>Maryvonne CHAUDET</u>, Monique DUCHESNE, Gaëtan MACHARD, Françoise RIOULT, Claudine RONDEAU,

Marie-Françoise TAREAU

CONVOCATION 12 JANVIER 2023 <u>Absents excusés</u> : Sylvie VIELLE, Josiane MAULAVÉ et Maryvonne CHAUDET

AFFICHAGE 23 JANVIER 2023 Pouvoirs:

Absents

DÉLIBÉRATION

N° 2023-01-06

Secrétaire de séance : Adeline REROLLE

OBJET: FINANCES - Subventions 2023 à l'ADMR et à la banque alimentaire.

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-présidente

Il est proposé au Conseil d'administration, dans le cadre des conventions qui lient le CCAS à l'ADMR et à la banque alimentaire ;

- D'ALLOUER une subvention participative de fonctionnement d'un montant de 1402,00 € à la banque alimentaire de la Mayenne au titre de l'exercice 2023 ;
- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 5 100,00 € (5 100,00 en 2022) à l'association locale ADMR de Louverné pour l'aide qu'elle apporte aux personnes âgées et aux personnes fragilisées de la commune ;
- **DE PROVISIONNER** la somme de **8173,92** € (8173.92 euros en 2022) à l'article 6574 au titre de la participation du CCAS au service de portage de repas organisé par l'ADMR;
- → **D'AUTORISER** enfin le Président à verser ces subventions de fonctionnement (ou acomptes sur subventions de fonctionnement) aux dites associations avant le vote du budget de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 053-265302919-20230118-2023_01_06-DE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEREPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré, le 18 janvier 2023 Pour extrait conforme, La Vice-Présidente, Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

* Recours adminitratif gracieux auprès de mes services,

* Recours contentieux pour excès de pouvoir.